

ROYAUME DU MAROC



وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
+ . C . U . 0 + | : 0 C 0 . 0 . | U . R . M . | . C : 0 A : 0 R . U
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville



الوكالة الحضرية لأكادير
+ 0 1 : 0 0 6 + + 0 2 0 C 0 1 + 3 X 0 8 5 0
Agence Urbaine d'Agadir

Appel d'Offres Ouvert n°

04 / 2021

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Objet :

EXECUTION DES PRESTATIONS
D'ACCUEIL, DE GARDIENNAGE, DE
SURVEILLANCE ET DE GESTION DES ENTREES ET
DES SORTIES DES LOCAUX
DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2021 (séance publique) En application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-19-69 du 24 mai 2019.

Table des matières

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	3
ARTICLE 5: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 6: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 7: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 8: INFORMATIONS DES CONCURENENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS	5
ARTICLE 9: CONDITIONS REQUISES DES CONCURENENTS	5
ARTICLE 10 : VISITE DES LIEUX	6
ARTICLE 11 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LES CONCURENENTS	6
ARTICLE 12 : PRESENTATION DE DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURENENTS	10
ARTICLE 13: DEPOT DES PLIS DES CONCURENENTS	10
ARTICLE 14: RETRAIT DES PLIS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS DES CONCURENENTS EN SÉANCE PUBLIC	11
ARTICLE 16 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 17 : RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 18: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	13
ARTICLE 19: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	13
ARTICLE 20 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	14
ARTICLE 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES	14



ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°04/2021 ayant pour objet l'exécution des prestations d'accueil, de gardiennage, de surveillance et de gestion des entrées et des sorties des locaux de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir

Toute disposition contraire au Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de d'Agadir précité est nulle et non avenue.

Seules sont valables les précisions et prescriptions, complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Règlement précité

ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent Appel d'Offres est l'Agence Urbaine d'Agadir représentée par son Directeur.

ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

En garantie des engagements contractés par eux, les concurrents soumissionneront en même temps que leur offre, un cautionnement provisoire, établi pour le compte de l'Agence Urbaine d'Agadir et dont le montant est fixé à 10 000,00 Dhs (DIX MILLE Dirhams).



Pour les groupements et qu'elle que soit sa nature, il est précisé que le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- i. Au nom collectif du groupement ;
- ii. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du groupement ;
- iii. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux ii) et iii) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement, et en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.

Le cautionnement provisoire sera restitué après le jugement de l'appel d'offres pour les soumissionnaires non retenus. Pour le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), le cautionnement provisoire, avant d'être restitué sera remplacé par un cautionnement définitif.

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'UAU dans les cas suivants :

- a- Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de sa validité prévu par le décret précité ;
- b- Si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- c- Si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres ;
- d- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif ;
- e- Si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections à porter à l'acte d'engagement ;
- f- Si le soumissionnaire modifie son offre financière, sauf si les modifications sont autorisées dans le cas où les incidences financières, pour les marchés de conception-réalisation, sont prévues et hormis les corrections effectuées par la commission et confirmées par le soumissionnaire ;
- g- Si l'attributaire se désiste pendant le délai de validité de son offre ;
- h- Si le titulaire ne produit pas le cautionnement définitif dans le délai réglementaire ;
- i- Si le titulaire refuse de signer le marché.

ARTICLE 5: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir , le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix –détail estimatif ;
- e. Le modèle cadre du sous-détail des prix ;
- f. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- g. Le présent règlement de consultation.



ARTICLE 6: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir , elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

ARTICLE 7: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le Département administratif et financier de l'Agence Urbaine d'Agadir sis Avenue Moulay Abdellah AGADIR, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 8: INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (7) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis à l'Agence Urbaine d'Agadir sis Avenue Moulay Abdellah Agadir, ou par le biais de son Bureau d'ordre électronique sur son site Internet net.

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est réduit à deux (2) jours si la demande intervient entre le 10^{ème} et le 7^{ème} jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le portail des marchés publics.

ARTICLE 9: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir :

Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire ;
- Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement précité ;
- Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 140 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir .

ARTICLE 10 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux est prévue, le 26/11/2021 à 11.00 heures, à l'adresse indiquée sur l'avis d'appel d'offres.

Conformément à l'article 23 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir, il sera dressé un procès-verbal de la visite des lieux qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal sera publié sur le portail des marchés publics et communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé, par E-mail ou par tout moyen de communication donnant date certaine à l'ensemble des concurrents ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans ledit procès-verbal.

ARTICLE 11 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 25, 27 et 28 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique, un dossier additif et une offre financière. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :

1- Chaque concurrent doit présenter au moment de la présentation des offres :

- ✓ La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, cacheté et signé par le concurrent ou par la personne habilitée à cet effet et qui doit comporter les indications précisées à l'article 26 du règlement précité ;

- ✓ L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, libellé au nom de l'Agence Urbaine d'Agadir (AUA) ;
- ✓ Pour le groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'AUA.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions de l'article 40 du Règlement précité :

- ✓ La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - ❖ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ❖ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - ❖ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- ✓ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- ✓ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à, l'article 24 du Règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 172-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme ;



La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- ✓ Le modèle (9) du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
- ✓ l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.
- ✓ A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une attestation délibérée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

- ✓ Au moment de la présentation de son offre, et outre le dossier technique, dossier additif et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 du Règlement précité, l'établissement doit fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

S'il est retenu pour être attributaire du marché :

- ✓ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent s'est imposé.
- ✓ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues, à cet effet, à l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 172-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme ;



La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B- LE DOSSIER TECHNIQUE COMPREND :

- ✓ Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- ✓ Les attestations de référence, des prestations similaires à l'objet des prestations concernées par le présent appel d'offres, ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a

exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise, notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation.

C- LE DOSSIER ADDITIF COMPREND :

- Le cahier des prescriptions spéciales paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- L'autorisation d'exercice des activités de gardiennage délivrée par le Wali de la région dans le ressort duquel est situé le siège social ou le principal établissement de la société et ce, en application des dispositions du Décret n° 2-09-97 du 16 kaada 1431 (25 octobre 2010) pris pour l'application de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds.

D- L'Offre Financière :

Chaque concurrent doit présenter une offre financière conformément à l'article 27 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014. L'offre financière doit comprendre :

1) L'acte d'engagement rempli, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, par lequel il s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément au CPS et moyennant un prix qu'il propose. Il doit être établi en un seul exemplaire et conformément au modèle figurant à l'annexe II du présent règlement de consultation.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés précités, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passage au marché.



Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

2) Le bordereau des prix - détail estimatif établis conformément au modèle figurant au CPS. ;

3) Le sous-détail des prix rempli conformément au modèle joint au présent dossier d'appel d'offres.

Le bordereau des prix et le sous détail des prix est établi comme stipulé au niveau du §2-b de l'article 27 du Règlement précité et ce, conformément au modèle fixé par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Les montants totaux du Bordereau des Prix ainsi que du sous détail des prix, doivent être libellés en chiffres. Les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif et du sous-détail des prix doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui Bordereau des Prix- Détail Estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte

d'engagement.

En cas de groupement comprenant des entreprises nationales et étrangères, il doit fournir dans le pli contenant l'offre financière une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part de l'offre financière revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DE DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis** »

Ce pli contient Deux enveloppes distinctes comprenant:

a. **La première enveloppe:** contient les pièces des dossiers administratif et technique, ainsi que du dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et technique** ».

b. **La Deuxième enveloppe:** contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;



Les concurrents souhaitant transmettre leurs dossiers par voie électronique au maître d'ouvrage, doivent regrouper toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes prévues à l'article 29 du règlement précité dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

ARTICLE 13: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et avant l'ouverture des plis .

- déposés par voie électronique via le portail des marchés publics de l'Etat www.marchespublics.gov.ma conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 20.14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

- ✓ **Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'UAU et à l'article 16 du présent règlement :**

Le pli contenant « le complément de dossier et éléments de réponse », conformément au paragraphe 5 de l'article 40 du règlement précité, est soit déposé contre récépissé au **Département des affaires administratives et financières**, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité. Le délai de dépôt du pli est celui fixé, dans l'avis d'invitation, par la commission d'appel d'offres selon les modalités fixées au présent règlement de consultation.

ARTICLE 14: RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir .

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir .

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS DES CONCURRENTS EN SÉANCE PUBLIC

La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par l'avis d'appel d'offres ; si ce jour est déclaré férié ou chômé, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure.

ARTICLE 16 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES



L'examen des dossiers et l'évaluation des offres seront effectués par une commission désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 35, 36, 38, 39, 40 et 137 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Le jugement des offres aura lieu en deux phases :

- Analyse des dossiers administratif, technique et additif ;
- Evaluation des offres financières.

Etape 1 : Analyse des dossiers administratifs, techniques et additifs :

Cette analyse permet de s'assurer de la conformité des pièces constituant les dossiers administratif, technique et additifs exigés dans l'article 9 ci-dessus par rapport aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet examen préliminaire se matérialisera par l'une des trois conclusions suivantes :

- Admission du concurrent ;
- Admission du concurrent avec réserve à l'issue de l'examen des dossiers ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité aux dispositions du présent règlement de consultation.

Etape 2 : Evaluation des offres financières

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis, à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques et aditifs.

A signaler que lors de l'examen, du classement et de jugement des offres financières dont le prix unitaire et/ou le montant total est un chiffre décimal avec plus de deux chiffres après la virgule, la commission ne retiendra que les deux premiers chiffres après la virgule.

Ainsi et conformément aux dispositions de la circulaire du Chef de Gouvernement n°02/2019 du 31/01/2019 relative au respect de l'application de la législation sociale dans le cadre des marchés publics relatifs au gardiennage, à l'entretien et au nettoyage des locaux administratifs ainsi qu'aux marchés similaires, **la commission écartera les concurrents dont les offres financières présentent un prix unitaire ne respectant pas les dispositions réglementaires en du code de travail.**

Les dispositions réglementaires en matière du code de travail sont en relation, notamment, avec le SMIG, les charges sociales obligatoires : cotisation à la CNSS (prestations familiales, prestations sociales, AMO... etc.), Taxe professionnelle, assurance...etc.

De ce fait, **L'offre la plus avantageuse est l'offre la moins disante parmi les offres respectant la réglementation de travail en vigueur** : (notamment SMIG horaire et les cotisations (notamment les charges patronales, taxe professionnelle, l'assurance, les congés payés,)).

- NB** : • Toute offre financière qui ne respecte pas la réglementation de travail en vigueur (notamment les SMIG horaire et les cotisations (notamment les charges patronales, taxe professionnelle, perte de travail, les congés payés) sera évincée ;
- les contrats de formation insertion ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offres : **principe d'égalité de traitement et d'accès à la commande publique.**

ARTICLE 17 : RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

1- Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser Cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu et des échantillons ou prototypes, qui sont restitués aux concurrents éliminés dans le délai de cinq (5) jours.

2- Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

3- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.



ARTICLE 18: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 136 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 19: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Une préférence est accordée aux offres présentées par les entreprises nationales. A cet effet, les dispositions de l'article 138 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, seront appliquées.

Dans ce cas, les offres des entreprises étrangères seront majorées d'un pourcentage ne dépassant pas quinze (15%).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères participant au présent appel d'offres, la majoration visée ci-dessus appliquée sera équivalente à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

ARTICLE 20 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du Règlement précité, le Dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.

Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue Française.

Fait à Agadir, le

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir 

Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSE BELKASMI

LE SOUMISSIONNAIRE
(Signature plus la mention
manuscrite « lu et accepté »)

ANNEXE

1. Modèle de déclaration sur l'honneur
2. Modèle d'acte d'engagement



Annexe N° 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR-PERSONNE PHYSIQUE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2021 (séance publique)

Objet du marché : L'exécution des prestations d'accueil, de gardiennage, de surveillance et de gestion des entrées et des sorties des locaux de l'Agence Urbaine d'Agadir, qui passera en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir

B – Partie réservée au concurrent

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Numéro de téléphone : numéro du fax :

Adresse électronique :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°.....

Patente n° :

N° du compte courant ouvert à mon nom à :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 07/07/2014 ;
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 6- atteste que ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 7- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 8- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :.....

Signature et cachet du concurrent

Annexe N° 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR -PERSONNE MORALE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2021 (séance publique)

Objet du marché : L'exécution des prestations d'accueil, de gardiennage, de surveillance et de gestion des entrées et des sorties des locaux de l'Agence Urbaine d'Agadir , qui passera en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir

B – Partie réservée au concurrent

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Numéro de téléphone : numéro du fax :

Adresse électronique :

Agissant au mon et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société), au capital de :

Adresse di siège social de la société ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°.....

Patente n° :

N° du compte courant ouvert à :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro : en vertu des pouvoir qui me sont conférés.

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 07/07/2014 ;
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur la lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 6- atteste que ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 7- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 8- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :.....
Signature et cachet du concurrent

N.B. : en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Annexe N° 3 : ACTE D'ENGAGEMENT-PERSONNE PHYSIQUE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2021 (séance publique)

Objet du marché : L'exécution des prestations d'accueil, de gardiennage, de surveillance et de gestion des entrées et des sorties des locaux de l'Agence Urbaine d'Agadir, qui passera en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir

B – Partie réservée au concurrent

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je (1) soussigné :(Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°:(2).....

Inscrit au registre du commerce de :sous le n°.....

Patente n° : (2).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
- Taux de TVA (en pourcentage) : 20%.....
- Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres).....

l'Agence Urbaine d'Agadir se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert à mon nom a :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :

Fait à :, Le :
(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre. « Nous, soussignés : nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

2) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

Annexe N° 4 : ACTE D'ENGAGEMENT-PERSONNE MORALE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2021 (séance publique)

Objet du marché : L'exécution des prestations d'accueil, de gardiennage, de surveillance et de gestion des entrées et des sorties des locaux de l'Agence Urbaine d'Agadir, qui passera en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir

B – Partie réservée au concurrent

POUR LES PERSONNES MORALES

Je (1) soussigné :(Prénom, nom et qualité)
Agissant au nom et pour le compte de :(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(2).....
Inscrit au registre du commerce de :sous le n°.....
Patente n° : (2).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
 - Taux de TVA (en pourcentage) : 20%.....
 - Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
 - Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres).....

l'Agence Urbaine d'Agadir se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert au nom de la société a :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :

Fait à :, Le :
(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre. « Nous, soussignés ; nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

2) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents